

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le lundi 12 décembre 2011, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

**CA1-2011-0466** **Approbation du projet de modification du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme sur les critères que doivent respecter les plans de construction pour une partie du lot 1 213 128, R.C.A.1V.Q. 98 et du projet de modification du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme sur le plan de construction pour le lot 1 213 128, R.C.A.1V.Q. 99 (Restaurant Côtes à Côtes - 21, rue Sous-le-Fort - Quartier Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire) - A1GT2011-195**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Anne Guérette, appuyée par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, il est résolu:

1° d'approuver le projet de modification du Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme et qui s'intitule *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement aux critères applicables aux plans de construction ou de modification ou à une demande d'occupation concernant le lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 98;

2° d'approuver le projet de modification du Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme et qui s'intitule *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme sur l'approbation des plans de construction ou de modification d'un café-terrasse et l'occupation de celui-ci sur lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 99;

3° de demander l'opinion du conseil de quartier du Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire relativement aux deux projets de modification;

4° de demander au conseil de quartier du Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire de tenir l'assemblée publique de consultation sur les deux projets de modification.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Suzanne Verreault  
Présidente de  
l'Arrondissement

(Signé) Ginette Bergevin  
Secrétaire et assistante-  
greffière d'arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

---

Ginette Bergevin  
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement  
Ville de Québec

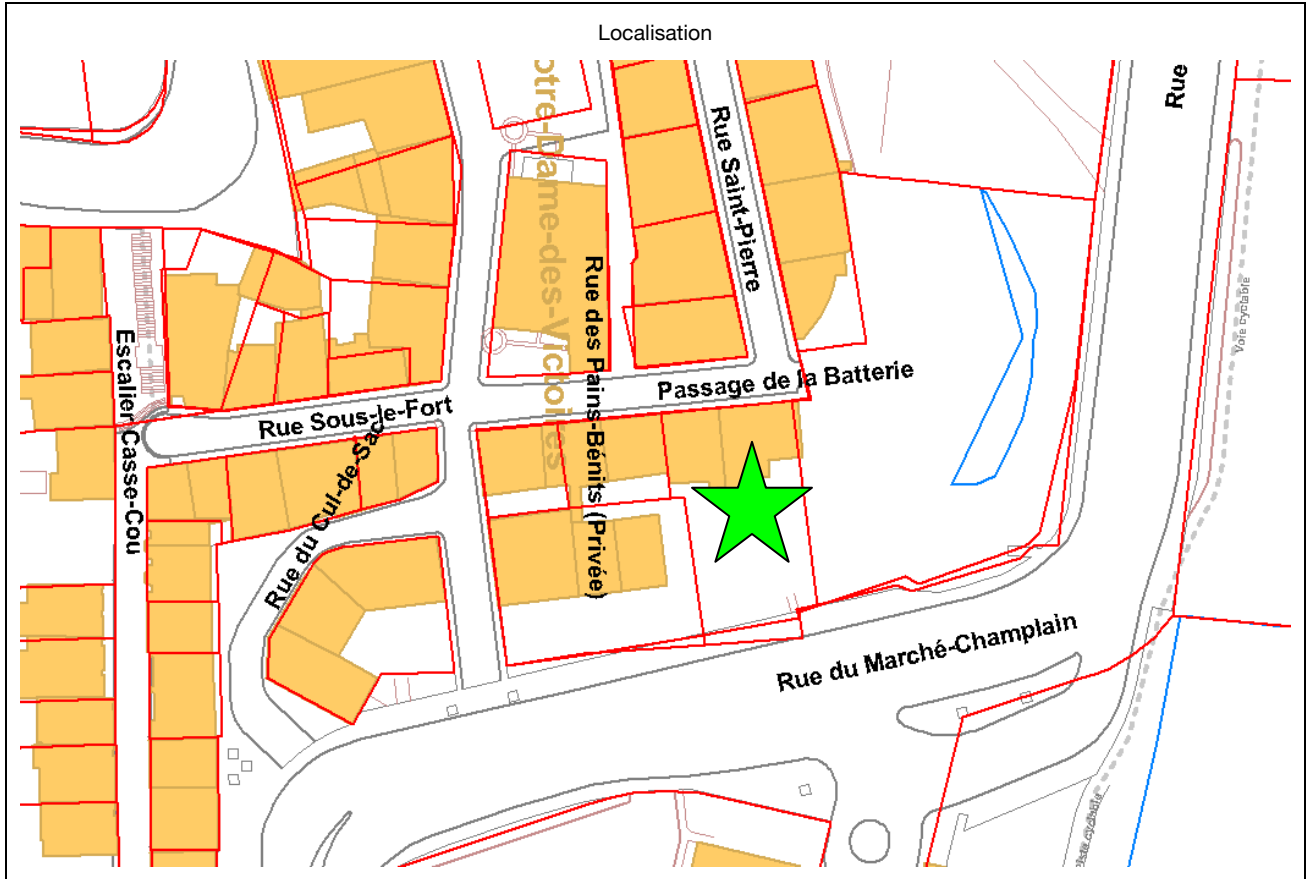




## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> A1GT2011-195 <b>Date :</b> 26 Novembre 2011
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement de La Cité-Limoilou
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'arrondissement <b>Date cible :</b> 12 Décembre 2011
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	<p>Approbation d'un projet de modification du Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 4, sur les critères que doivent respecter les plans de construction pour une partie du lot 1 213 128.</p> <p>Approbation d'un projet de modification du Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 4, sur le plan de construction pour le lot 1 213 128. (restaurant Côtes à Côtes - 21, Sous-le-Fort) Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire</p>
<b>RECOMMANDATION</b>	<p>relativement aux deux projets de modification;</p> <p>4° de demander au Conseil de quartier du Vieux-Québec/Cap-Blanc/Colline parlementaire de tenir l'assemblée publique de consultation sur les deux projets de modification.</p>
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b>	<p>Fiche d'analyse V4 (électronique)</p> <p>annexe 2: projet de modification sur les critères (électronique)</p> <p>annexe 3: projet de modification pour les plans (électronique)</p>
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
Yves Jobin	Affaires juridiques Favorable 2011-12-02
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Sergio Avellan	Favorable 2011-12-02
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Jacques Faguy	<b>Par</b> Nicole Bédard Favorable 2011-12-02
Djamil Moussaoui	Favorable 2011-12-02
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
<b>Résolution(s)</b>	
CA1-2011-0466	<b>Date:</b> 2011-12-12

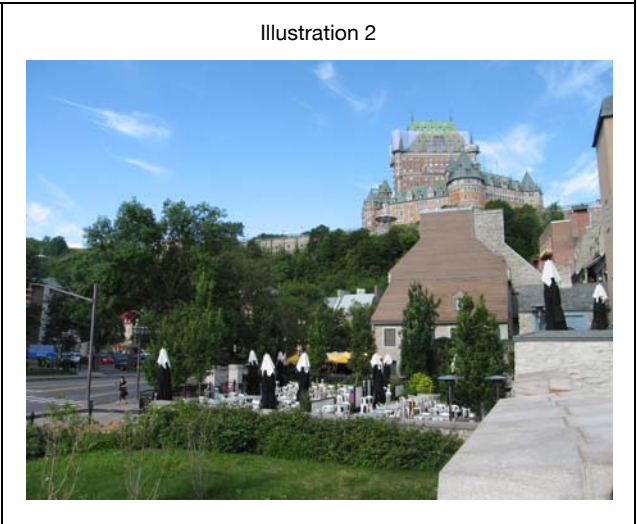
<b>ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU</b> <b>QUARTIER DU VIEUX-QUÉBEC-COLLINE PARLEMENTAIRE-CAP BLANC</b> <b>ZONE VISÉE 11056Ma</b>	
<b>FICHE DE L'ANALYSE URBANISTIQUE</b>	
<b>MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME, R.C.A.1V.Q. 4</b>	
Cote au classement Ville : 17-252-01--11-33	Cote au classement SDORU : 2011-04-052
<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	
<input type="checkbox"/> Modification au plan de zonage	
<input type="checkbox"/> Modification à une grille de spécifications	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre modification : plan de construction. Voir territoire d'application ci-dessous.	
Territoire d'application du plan de construction	
	
<b>NATURE DE LA MODIFICATION</b>	
<p>Définir la cour du restaurant Côtes à Côtes comme un territoire où le conseil d'arrondissement peut approuver un plan de réaménagement d'un café-terrasse qui déroge aux dispositions du <i>Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme</i>. Le plan de réaménagement doit, pour être approuvé, respecter une liste de critères qui sont définis pour ce territoire.</p> <p>Les critères touchent principalement la possibilité d'implanter des abris permanents et la détermination de leurs hauteurs. Ils touchent aussi, entre autres, le pourcentage d'aire verte et l'aménagement du devant du café-terrasse.</p>	



**DESCRIPTION DU PROJET**

Le restaurant Côtes à Côtes désire implanter des abris permanents ancrés au sol sur le café-terrasse qui est situé en front de la rue du Marché-Champlain. Ces abris remplaceraient les parasols qui sont utilisés chaque été et puis remisés pour la saison hivernale (voir illustrations 1 et 2).

Cette intervention demande au requérant de revoir l'aménagement du café-terrasse. Il entend donc réaménager partiellement l'endroit tout en implantant des abris permanents dans tout le café-terrasse, excepté dans une partie près du trottoir.



**IMPACTS PHYSIQUES**

Le site constitue une image importante de l'entrée au secteur du Petit-Champlain. Par conséquent, le projet tient compte de la vue sur les constructions qui l'entourent en respectant une hauteur convenable des abris. Aussi le devant du café-terrasse sera pratiquement identique à celui existant, afin de conserver son apparence qui est déjà en harmonie avec les bâtiments qui lui sont adjacents (voir illustrations 3 et 4).

Illustration 3



Illustration 4



#### IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Au cours des ans, le requérant a constaté que la localisation du café-terrasse est affectée grandement par les vents. En effet, son dégagement complet vers l'est et le sud lui procure une grande exposition au vent du fleuve, lequel déferle sur le café-terrasse.

Les abris permanents constituent une solution à la force des vents, laquelle peut parfois renverser les parasols.

#### IMPACTS ÉCONOMIQUES

Le requérant mentionne que c'est à la saison estivale que l'entreprise réalise la plus grande part des revenus annuels. Il importe donc qu'augmenter le confort et la sécurité du café-terrasse par des abris permanents afin d'optimiser l'achalandage des clients durant cette période de l'année.

#### IMPACTS SOCIOLOGIQUES

La presque totalité des cafés-terrasses du secteur est sur l'emprise publique et c'est pour cette raison que les auvents et les parasols sont les types d'abris dominants aux cafés-terrasses (voir illustrations 5 et 6). Seules deux propriétés de la zone 11056Ma où il y a un restaurant possèdent une cour pour accueillir un café-terrasse : le Spag&tini et le Côtes à Côtes. Par conséquent, il est peu probable que l'introduction d'abris permanents au restaurant Côtes à Côtes puisse être imitée par d'autres restaurateurs du secteur.

Illustration 5



Illustration 6



#### CONFORMITÉ AUX INSTRUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE ET AUX POLITIQUES MUNICIPALES

Plan directeur du quartier du Vieux-Québec-Colline parlementaire-Cap blanc

Aucune orientation n'est touchée par cette demande.

Plan directeur d'aménagement et de développement de la ville

Le Service de l'aménagement du territoire a émis un avis préliminaire de conformité de la demande au Plan.



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 98

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX CRITÈRES APPLICABLES  
AUX PLANS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION OU À  
UNE DEMANDE D'OCCUPATION CONCERNANT LE LOT  
NUMÉRO 1 213 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'approuver un plan de construction ou de modification ou permettre l'occupation d'un café-terrasse sur une partie du lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec, située à l'arrière du bâtiment sis au 21, rue Sous-le-Fort.*

*Cette partie de lot est située au nord et à l'ouest de la rue du Marché-Champlain, à l'est de la rue Notre-Dame et au sud de la rue Sous-le-Fort.*

*Ce règlement établit également les critères qui doivent être respectés pour qu'un plan ou une demande d'occupation soit approuvée par le conseil d'arrondissement.*

*Les critères prévoient, notamment, que seul un café-terrasse accessoire à un usage de la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool est autorisé. Des abris permanents peuvent être implantés à certaines conditions. Des critères sont également établis relativement au pourcentage minimal d'aire verte, aux niveaux de plancher, au revêtement du sol, à l'entrée principale de la terrasse, à l'affichage et à la conservation de certains arbres. De plus, les dispositions du Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme qui s'appliquent au plan de construction ou de modification ou à l'occupation du café-terrasse sont identifiées.*

**RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 98****RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX CRITÈRES APPLICABLES  
AUX PLANS DE CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION OU À  
UNE DEMANDE D'OCCUPATION CONCERNANT LE LOT  
NUMÉRO 1 213 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 939.160, de ce qui suit :

« **SECTION XXVI**

« **CRITÈRES ET PLANS RELATIFS AU LOT NUMÉRO 1 213 128 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC** »

« **939.161.** Le conseil d'arrondissement peut, par règlement, approuver un plan de construction ou de modification ou permettre l'occupation d'un café-terrasse sur une partie du lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec illustrée en hachuré au plan numéro RCA1VQ4PC16 de l'annexe IV.

« **939.162.** Tout plan de construction ou de modification ou toute demande d'occupation d'un café-terrasse concernant le territoire visé à l'article 939.161 doit respecter les critères mentionnés au document numéro 16 de l'annexe V. ».

2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC16 de l'annexe I du présent règlement.

3. L'annexe V de ce règlement est modifiée par l'addition du document numéro 16 de l'annexe II du présent règlement.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 2*)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC16



ANNEXE II

(*article 3*)

DOCUMENT NUMÉRO 16

**DOCUMENT NUMÉRO 16**

**TERRITOIRE CONSTITUÉ D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 213 128  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CRITÈRES**

## CHAPITRE I

### CHAMP D'APPLICATION

**1.** Le présent document établit, conformément à l'article 939.161, les critères que doit respecter tout plan de construction ou de modification d'un café-terrasse ou toute demande d'occupation de celui-ci soumis au conseil d'arrondissement relativement au territoire illustré au plan numéro RCA1VQ4PC16 visé à l'article 939.161.

## CHAPITRE II

### USAGES

**2.** Seul un café-terrasse accessoire à un usage de la classe *Commerce de restauration et de débit d'alcool* est autorisé.

Toutefois, un usage du groupe *C21 débit d'alcool* peut être exercé sur le café-terrasse uniquement du 15 mars au 15 novembre.

**3.** L'ameublement du café-terrasse doit être enlevé de celui-ci du 16 novembre au 14 mars, sauf les jours où il est utilisé durant cette période pour un usage du groupe *C20 restaurant*.

## CHAPITRE III

### ABRIS

**4.** Des abris permanents peuvent être implantés, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1° la hauteur de dégagement entre le sol et l'abri n'excède pas trois mètres et la hauteur totale de l'abri n'excède pas 3,5 mètres;

2° l'abri peut servir de support uniquement à un système ou à un appareil de chauffage ou d'éclairage;

3° le pourtour de l'abri peut être fermé à l'aide d'une toile translucide qui doit être maintenue en bon état.

**5.** L'espace sur lequel les abris sont aménagés doit être clos par une clôture semblable à celle déjà existante sur le territoire visé à l'article 1 du présent

document, en ce qui concerne son style et ses dimensions, ou par des murets ou des bacs qui contiennent des plantations.

En outre de ce qui est prévu au premier alinéa, les parasols sont autorisés sur l'ensemble de la superficie du café-terrasse, sous réserve de ne pas excéder 3,5 mètres de hauteur et qu'aucune enseigne n'apparaisse sur le parasol.

Les parasols, les appareils de chauffage ou d'éclairage de même que l'ameublement du café-terrasse n'ont pas à être illustrés sur le plan.

**6.** Un abri permanent destiné à la circulation piétonne peut être aménagé entre l'entrée du café-terrasse et la porte du rez-de-chaussée arrière du bâtiment situé au 21, rue Sous-le-Fort.

#### CHAPITRE IV

##### AUTRES CRITÈRES

**7.** Dans la partie surélevée du café-terrasse située près du bâtiment du 21, rue Sous-le-Fort, une pergola peut être attachée au balcon du deuxième étage afin de servir de support à un auvent rétractable.

**8.** Au moins 30 mètres carrés de la superficie du territoire visé à l'article 1 du présent document doit être occupée par une aire verte.

**9.** Le revêtement du sol des aires de service et de consommation du café-terrasse doit être composé de tuiles de béton préfabriquées, de pavés de béton, de blocs de béton ou de pierres, de bois, de planches de bois polymère ou de plastique recyclé.

L'emploi de matériaux granulaires est prohibé.

**10.** Les niveaux de plancher du café-terrasse doivent respecter sensiblement les niveaux de plancher existants du café-terrasse.

**11.** L'entrée principale du café-terrasse peut être aménagée en front de la rue du Marché-Champlain à condition qu'elle soit marquée par des colonnes décoratives.

**12.** Les dispositions du chapitre XVI applicables à l'affichage de *Type 2 Patrimonial* s'appliquent.

**13.** Les arbres et les arbustes qui sont situés le long du bâtiment situé au 21, rue Sous-le-Fort, doivent être conservés.

**14.** Une disposition contenue au chapitre I, XVI, XVIII ou XXII et qui est compatible avec les dispositions du présent document, s'applique.

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'approuver un plan de construction ou de modification ou permettre l'occupation d'un café-terrasse sur une partie du lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec, située à l'arrière du bâtiment sis au 21, rue Sous-le-Fort.*

*Cette partie de lot est située au nord et à l'ouest de la rue du Marché-Champlain, à l'est de la rue Notre-Dame et au sud de la rue Sous-le-Fort.*

*Ce règlement établit également les critères qui doivent être respectés pour qu'un plan ou une demande d'occupation soit approuvée par le conseil d'arrondissement.*

*Les critères prévoient, notamment, que seul un café-terrasse accessoire à un usage de la classe Commerce de restauration et de débit d'alcool est autorisé. Des abris permanents peuvent être implantés à certaines conditions. Des critères sont également établis relativement au pourcentage minimal d'aire verte, aux niveaux de plancher, au revêtement du sol, à l'entrée principale de la terrasse, à l'affichage et à la conservation de certains arbres. De plus, les dispositions du Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme qui s'appliquent au plan de construction ou de modification ou à l'occupation du café-terrasse sont identifiées.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 99

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME SUR L'APPROBATION DES PLANS DE  
CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION D'UN CAFÉ-TERRASSE  
ET L'OCCUPATION DE CELUI-CI SUR LE LOT NUMÉRO 1 213 128  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

### NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver les plans de construction ou de modification d'un café-terrasse sur le territoire formé d'une partie du lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec, de même que l'occupation de ce territoire à cette fin.*

*Cette partie de lot est située au nord et à l'ouest de la rue du Marché-Champlain, à l'est de la rue Notre-Dame et au sud de la rue Sous-le-Fort.*

*Ce règlement prévoit également que les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme qui apparaissent aux plans sont autorisées.*

**RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 99****RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR  
L'URBANISME SUR L'APPROBATION DES PLANS DE  
CONSTRUCTION OU DE MODIFICATION D'UN CAFÉ-TERRASSE  
ET L'OCCUPATION DE CELUI-CI SUR LE LOT NUMÉRO 1 213 128  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après l'article 939.162, des suivants :

« **939.163.** Les plans du document numéro 17 de l'annexe VI qui décrivent le projet de construction qui peut être réalisé sur le territoire visé à l'article 939.161, sont approuvés.

« L'occupation d'un bâtiment ou d'un ouvrage conforme à ces plans par un usage prévu au document numéro 16 de l'annexe V est permise.

« **939.164.** Toute dérogation à une norme prescrite en vertu du présent règlement qui apparaît au document numéro 17 de l'annexe VI est autorisée.

« **939.165.** La réalisation du projet décrit par les plans de construction ou de modification de même que l'occupation visée à l'article 939.163 doivent commencer avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme sur l'approbation des plans de construction ou de modification d'un café-terrasse et l'occupation de celui-ci sur le lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 99. ».

2. L'annexe VI de ce règlement est modifiée par l'addition du document numéro 17 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

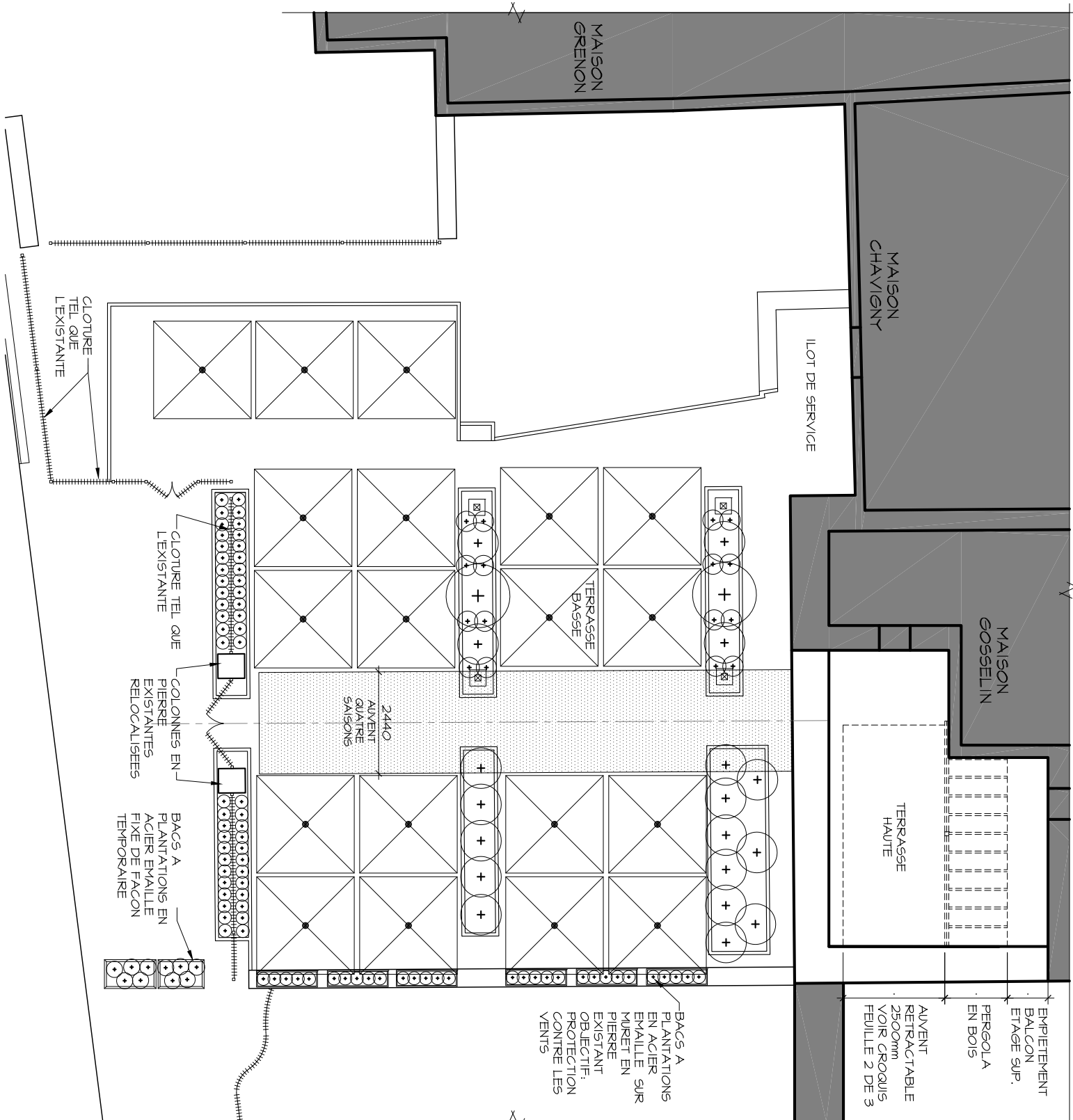
(*article 2*)

DOCUMENT NUMÉRO 17

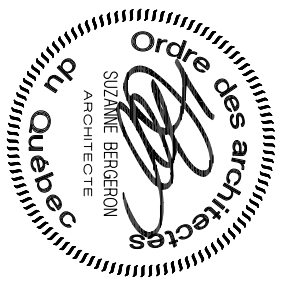
**DOCUMENT NUMÉRO 17**

**TERRITOIRE CONSTITUÉ D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 213 128  
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**PLANS DE CONSTRUCTION**



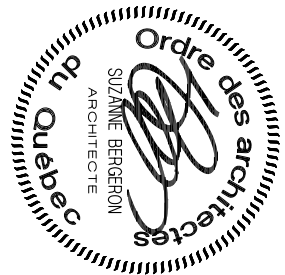
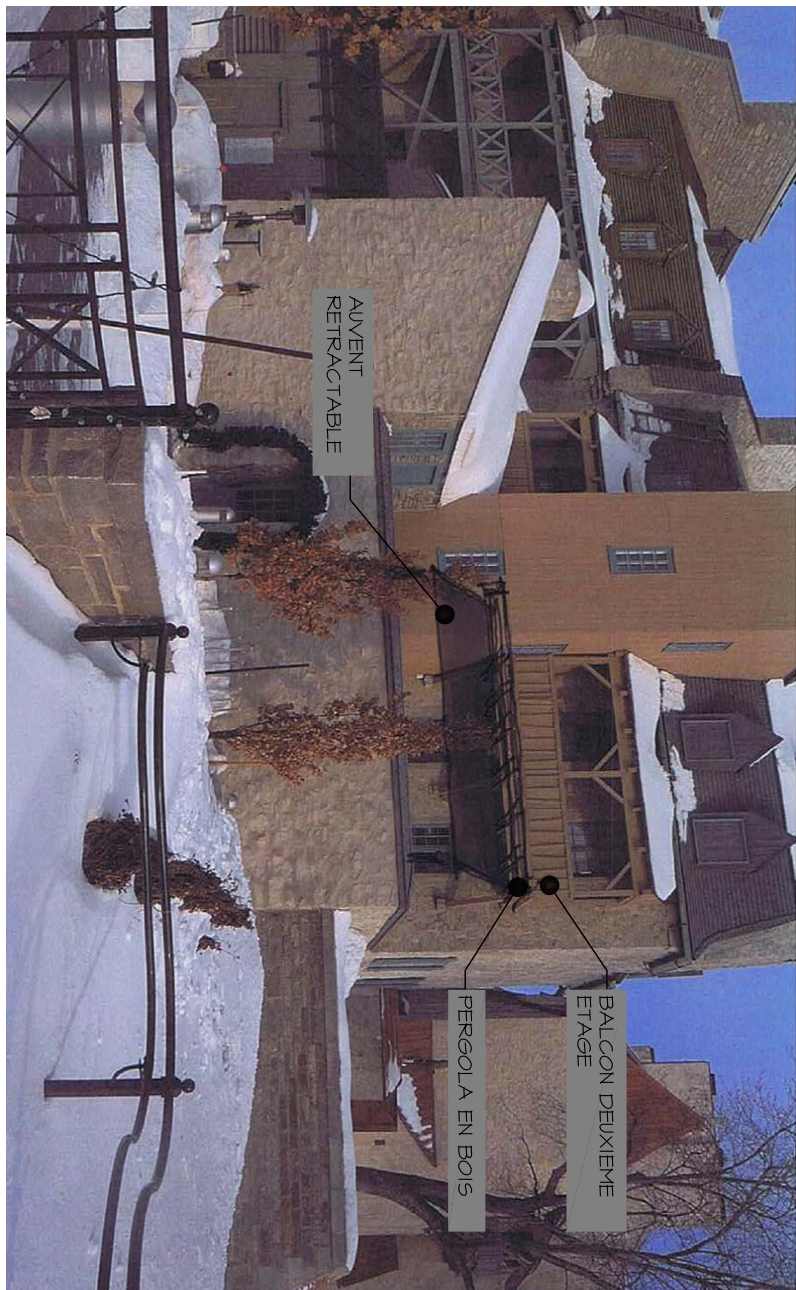
<b>USAGE</b>	• CAFE TERRASSE ACCESSOIRE DU RESTAURANT
<b>DATE D'OUVERTURE</b>	• RESTAURANT / BAR OUVERTURE DU 15 MARS AU 15 NOV.
	• RESTAURANT OUVERTURE DU 16 NOV. AU 14 MARS
<b>ABRIS PERMANENTS (TERRASSE BASSE)</b>	• DIMENSIONS, ABRIS CARRÉS: 2400mm x 2400mm
	• LES ABRIS CARRÉS SONT MUNIS DE GOUTTIÈRES, D'APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE CLAIRAGE.
	• LES ABRIS CARRÉS SONT MUNIS DE TOILES FLEXIBLES ET TRANSLUCIDES POUR FERMETURE.
	• DIMENSION ABRIS CENTRAL: 2440mm DE LARGE
	• DÉGAGEMENT MAXIMUM ENTRE LE NIVEAU DU SOL ET LES ABRIS PERMANENTS: 3000mm
	• HAUTEUR MAXIMALE TOTALE DES ABRIS PERMANENTS: 3500mm
<b>AIRE VERTE (TERRASSE BASSE)</b>	• 30m <sup>2</sup>
<b>REVETEMENT DU SOL (TERRASSE BASSE)</b>	• TEL QUE L'EXISTANT (PAYE DE BETON) VOIR CROQUIS, FEUILLE 2 DE 2
<b>REVETEMENT DU SOL (TERRASSE HAUTE)</b>	• TEL QUE L'EXISTANT
<b>NIVEAUX</b>	• LES NIVEAUX DES TERRASSES BASSES ET HAUTES SONT INCHANGÉS
<b>AFIICHAGE</b>	• VOIR CROQUIS, FEUILLE 2 DE 3



1 RESTAURANT / BAR COTES A COTES  
2 21, SOUS-LE-FORT, QUEBEC

29 NOVEMBRE 2011

LOUISE AMIOT  
SUZANNE BERGERON  
Page 6 de 8  
ARCHITECTES



2 RESTAURANT / BAR COTES A COTES  
2 21, SOUS-LE-FORT, QUEBEC

29 NOVEMBRE 2011

LOUISE AMIOT  
SUZANNE BERGERON  
Page 8 de 8  
ARCHITECTES

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver les plans de construction ou de modification d'un café-terrasse sur le territoire formé d'une partie du lot numéro 1 213 128 du cadastre du Québec, de même que l'occupation de ce territoire à cette fin.*

*Cette partie de lot est située au nord et à l'ouest de la rue du Marché-Champlain, à l'est de la rue Notre-Dame et au sud de la rue Sous-le-Fort.*

*Ce règlement prévoit également que les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme qui apparaissent aux plans sont autorisées.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*